



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 521**

**FUSION DES SOCIÉTÉS GÉNÉRIC TRAVAUX HYDRAULIQUES (GTH) ET CCA-PERROT**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants relatifs aux fusions et absorptions des sociétés commerciales,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n° 2021-225 relative au contrat avec la société GÉNÉRIC TRAVAUX HYDRAULIQUES (GTH) pour l'entretien des fontaines installées place des 7 fontaines et place Vaucelles à Taverny,

**Vu** l'arrêté du Maire n°2024 – 066 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Carole FAIDHERBE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée à la transition Écologique, aux Mobilités, à l'Agenda 21 et à la Protection animale, du 29 juillet au 4 août 2024 inclus,

**Vu** le contrat d'entretien conclu le 1er mars 2021 entre la commune de Taverny et la société GÉNÉRIC TRAVAUX HYDRAULIQUES (GTH),

**Vu** l'avis de fusion publié dans le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) des 28 et 29 septembre 2023,

**Vu** le certificat de non-opposition délivré par le greffier du tribunal de commerce de Pontoise en date du 3 novembre 2023,

**Considérant** que la société GÉNÉRIC TRAVAUX HYDRAULIQUES (GTH), immatriculée sous le numéro 438 844 748 au RCS de Versailles, a fusionné avec la société CCA-PERROT, immatriculée sous le numéro 702 006 222 au RCS de Pontoise ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240730-AR2024\_521-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 06/08/2024.

Publication le : -6 AOUT 2024

**Considérant** que la fusion a pris effet le 2 novembre 2023, créant ainsi une entité unique sous le nom de CCA-PERROT, dont le siège social est situé au 1 boulevard du Moulin à Vent, 95650 PUISEUX PONTOISE ;

**Considérant** que la société CCA-PERROT devient titulaire du contrat d'entretien initialement conclu avec la société GTH. Ce contrat, d'un montant de 10 476,00 € TTC, est maintenu sans modification financière ni changement des conditions d'exécution ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer un avenant actant de ce transfert ;

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'avenant au contrat d'entretien actant du transfert de contrat est signé avec la société CCA-PERROT, sise 1 boulevard du Moulin à Vent à PUISEUX-PONTOISE (95650).

**Article 2 :**

Les conditions d'exécution du contrat initial sont maintenues sans modification financière ni modification des termes contractuels, hormis la substitution de la société titulaire.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 30 juillet 2024**



**Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,**

**Carole FAIDHERBE**